Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Alexandra VINCENT, Marc BAUDRY, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Cécile COUPÉ ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD,
Etienne SOW ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD.

Absents non excusés : Béatrice MARTIN

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 2 / Absent : 1

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-035

Complément à la délibération 2025-022 relative à l'acquisition de la parcelle AB 523 afin d'intégrer les frais d'acte notarié

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- la délibération n° 2025-022 du 25 mars 2025 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 523 ;

Considérant :

- qu'il convient de compléter cette délibération afin de préciser les modalités de prise en charge des frais liés à cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Compléter la délibération n° 2025-022 du 25 mars 2025 en précisant que les frais d'acte notarié liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 523, d'un montant de 1 688,79 € TTC, sont intégralement pris en charge par la commune.

Les autres dispositions de la délibération n° 2025-022 du 25 mars 2025 demeurent inchangées.

Résultat du vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260723-2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2026
Publié le : 07/08/2026 15:48 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81111

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juillet 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260723-2026-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2026
Publié le : 21/07/2026 15:48 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81111